



À adresser à : **IRCANTEC ÉLUS**
24 rue Louis Gain
49939 ANGERS CEDEX 9

Références

Gr

P C A C

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 30 décembre 1970 modifié, de l'article D.2123-26 du code général des collectivités territoriales et de la circulaire interministérielle du 8 juillet 1996, les élus locaux ne peuvent simultanément cotiser à l'Ircantec et percevoir une allocation au titre d'un mandat électif de même catégorie.

En conséquence, le paiement de l'allocation de retraite rémunérant les points acquis pour un mandat de même catégorie est suspendu.

Pour permettre de déterminer exactement vos droits, vous voudrez bien faire compléter par la collectivité concernée l'attestation ci-dessous et **joindre une copie de la délibération ou de l'arrêté de votre nomination**.

1 L'élu

Nom de famille

Nom d'usage

Prénom

Numéro dossier **R E L**

Numéro Sécurité sociale

Clé

Adresse

Code postal Commune

Les informations portées ci-dessous concernent le mandat en cours

A été élu le

En qualité de

A commencé à cotiser le

2 La collectivité

N° BCR N° contrat

Désignation

Adresse

Code postal Commune et cedex

N° de téléphone Qualité du signataire

Fait à, le

Signature et cachet